


<p>■ la jeune Province</p> <p>Brabant wallon</p> 	<p>Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité Rue Saint-Nicolas 17 1310 La-Hulpe Téléphone : 02/656.09.70 Télécopie : 02/652.03.06</p>	<p>Version : 2005 Page : 1/2</p>
<p>Formulaire de demande d'occupation de la Station de quarantaine porcine</p>		

Je soussigné(e) _____

Domicilié à _____

Profession ou qualité _____

Représentant _____

Situé à _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ GSM : _____


e-mail : _____

sollicite l'autorisation de pouvoir occuper à titre onéreux (1) / à titre gratuit (1) la Station de quarantaine porcine située chaussée de Bruxelles, 434 à 1300 Wavre à des fins de mise en quarantaine de porcelets avant exportation.

- pour la période du _____ au _____
- nombre de porcelets: _____
- race des porcelets: _____
- pays importateur: _____
- date de prélèvement des échantillons de sang: _____
- date des résultats des premières analyses de sang: _____
- nom et n° de téléphone du vétérinaire d'exploitation: _____
- nom et n° de téléphone du vétérinaire d'exploitation suppléant: _____

<p><u>Cadre réservé à l'administration</u></p> <p>Date de la décision de la Députation permanente accordant la gratuité.</p>

(1): Biffer la mention inutile

<p>■ la jeune Province</p> <p>Brabant wallon</p> 	<p>Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie</p> <p>Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité</p> <p>Rue Saint-Nicolas 17 1310 La-Hulpe</p> <p>Téléphone : 02/656.09.70 Télécopie : 02/652.03.06</p>	<p>Version : 2005 Page : 2/2</p>
<p>Formulaire de demande d'occupation de la Station de quarantaine porcine</p>		

Le (la) soussigné s'engage à :

livrer les aliments et les désinfectants le _____ (*)

(*) aliments et désinfectants doivent être livrés au minimum 7 jours avant le début de la quarantaine.

livrer, à la même date, les matières nécessaires à la litière des animaux OUI NON

Le (la) soussigné (e) déclare avoir pris connaissance du règlement provincial relatif à la mise à disposition de la Station de quarantaine porcine et s'engage à respecter l'ensemble des conditions et obligations prévues dans celui-ci, plus particulièrement le fait de devoir obligatoirement:

- reprendre les matières non consommées au départ des porcelets de la Station de quarantaine porcine de manière à ce que le responsable sanitaire puisse procéder à un vide sanitaire de clôture;
- veiller, à sa charge, à l'enlèvement des effluents au plus tard entre le quatrième et le septième jour qui suivent le départ des porcelets de la Station de quarantaine porcine;
- procéder, à sa charge, à l'évacuation éventuelle des cadavres d'animaux dans les plus brefs délais;
- prendre, à sa charge, les frais de prestations des vétérinaires, de l'inspecteur vétérinaire et des analyses de sang réalisées pendant la période de quarantaine;
- signer un formulaire d'abandon de recours tel qu'annexé au présent formulaire.

Fait le

A

Signature:

Au nom de:

En qualité de:

Documents à fournir en annexe de la présente demande

- Copie de la convention entre le demandeur et le vétérinaire d'exploitation pour l'exécution des contrôles réglementaires et des interventions prophylactiques chez les porcs;
- Copie de la convention de désignation d'un vétérinaire d'exploitation suppléant;
- Copie des statuts Aujesky respectifs de chaque élevage d'où proviennent les porcelets entrant en quarantaine;
- Copie du certificat d'exportation;
- Copie des statuts de l'association ou entreprise demanderesse.